

Dématérialisation de l'Aide à la Restauration Scolaire

Régularisation de constatations financières



- **La fonctionnalité « régularisations de constatations » vous permet de corriger une déclaration trimestrielle déjà validée par le Conseil départemental, et ce, quels que soient l'année ou le trimestre concernés.**

- **Aucune régularisation ne peut intervenir tant que votre constatation trimestrielle des coûts est en cours de contrôle ou de correction.**

- **La régularisation intervient en cas de :**
 - constatation d'un trop-perçu d'aide financière (ex : remise d'ordre non constatée)

 - absence de financement d'un bénéficiaire par le Département (ex : cas d'un élève arrivé tardivement dans l'établissement en fin de trimestre).



Aide à la restauration scolaire

Régularisations de constatations

➤ Tableau de bord des régularisations

- Cette fonctionnalité est accessible à partir de l'écran d'accueil dans un nouveau tableau de bord.
- Pour débiter la déclaration cliquez sur le bouton dédié .

Régularisations de constatations

Déclarer une régularisation

État	T1	T2	T3	Total
À CONTRÔLER	0	0	0	0
À CORRIGER	0	0	0	0
CONTRÔLÉ	0	0	0	0
VALIDÉ	1	0	0	1
Total	1	0	0	1

Aide à la restauration scolaire

Régularisation des constatations

- **Accès direct via le profil utilisateur**
- La fonctionnalité est également accessible dans le menu déroulant qui s'ouvre en cliquant sur votre profil utilisateur (en haut à droite de votre page d'accueil).

Aide à la Restauration Scolaire

PERSONNEL ÉTABLISSEMENT Instructeur (053b794ec2cefd4e6bfe9ff30b6725e7@yopmail.com)

Année scolaire 2019-2020 > CARBONNE - Collège André Abbal **Modifier**

Demandes à traiter **Nouvelle demande** **Rechercher les demandes**

Dossier	Typologie	État	Dernière modification
KUCAD6	N2	À instruire (complété)	13/09/2019 à 10:00
XNE8F4	N1	À instruire (complété)	11/09/2019 à 08:58
VRE5E4	N1	À instruire (complété)	04/09/2019 à 11:12

Gestion

- Élèves
- Demandes
- Familles
- Régularisations**

Compte

- Mon profil
- Se déconnecter

À compléter (3) ✓ Traité (137)

Nouveau (4)

Aide à la restauration scolaire

Déclaration de régularisation

➤ Déclarer une régularisation

- Une régularisation s'effectue en 3 étapes sur une constatation trimestrielle déjà validée :
 - sélection du trimestre - pensez, au préalable, à définir l'année scolaire concernée en haut de votre page d'accueil,
 - sélection de l'élève : vous ne pouvez réaliser qu'une régularisation par élève (il faudra donc saisir autant de régularisations que d'élèves concernés),
 - saisie des informations de régularisation.

Aide à la restauration scolaire

Sélection trimestre et élève

➤ Sélection du trimestre et de l'élève

- Sélectionnez le trimestre (proposé uniquement si déclaration validée pour le trimestre) et l'élève concerné
- La recherche d'élève s'effectue sur les élèves rattachés à votre établissement et possédant un code ELENOET.
- Cliquez ensuite sur le bouton « Suivant » pour accéder à la saisie des informations de régularisation.

Saisie d'une régularisation

Trimestre concerné (*)

T1

Vous pouvez rechercher l'élève concerné par cette régularisation en saisissant 3 caractères de son nom ou de son prénom.

Nom / prénom de l'élève (*)

BACQUIÉ Thomas 11/07/2005

Annuler Suivant

Aide à la restauration scolaire

Informations de régularisation

➤ Saisie des informations de régularisation

- Renseignez les informations de régularisation, qui viennent modifier votre déclaration initiale pour le bénéficiaire concerné. Sont modifiables -1 ou plusieurs choix-
 - Le régime de restauration
 - Le taux d'aide
 - Le nombre de repas
 - Le montant de la constatation*
- Choisissez le motif principal de votre régularisation parmi les choix proposés – 1 seul choix-
- Votre dépôt doit être obligatoirement complété d'un commentaire explicatif pour être transmis. Celui-ci figurera sur l'attestation finale.

* **IMPORTANT** : Le montant saisi doit être le différentiel entre l'ancienne et la nouvelle constatation; il peut donc être positif ou négatif (si le montant est négatif : faites-le précéder du signe « - »)

Saisie d'une régularisation

Thomas BACQUIÉ - Régularisation sur T1

Constatation trimestrielle

- Taux ARS : 50%
- Régime : DP4
- Nombre repas : 51
- Montant ARS : 83.98 €

Régularisation de situation

Taux d'aide

100%

Régime

Forfait DP4

Nombre de repas (*)

51

Montant différentiel en € (*)

87.02

Motif

Taux erroné

Commentaire (*)

Il y a eu une erreur de taux pour les droits constatés du 1er trimestre (100% au lieu de 50%). Le delta est donc de 87,02 euros (total de 171 euros)

2000 caractères maximum



➤ Contrôle et consultation des régularisations

- Après transmission, la régularisation est contrôlée par le Conseil départemental, en suivant les mêmes étapes que les constatations financières.
- Vous pouvez à tout moment consulter les régularisations déposées en cliquant directement sur le chiffre contenu dans les lignes d'état.

Régularisations de constatations

État	T1	T2	T3	TOTAL
À CONTRÔLER	5	3	0	8
À CORRIGER	1	0	0	1
CONTRÔLÉ	0	3	0	3
VALIDÉ	17	4	0	21
TOTAL	23	10	0	33



➤ Validation de la régularisation

- La validation de la régularisation déclenche à la fois, la génération d'une attestation de régularisation (au format PDF) et un email d'information à l'attention de votre établissement.
- Pour accéder à l'attestation de régularisation, cliquez sur la ligne d'état « validé » en fonction du trimestre concerné.

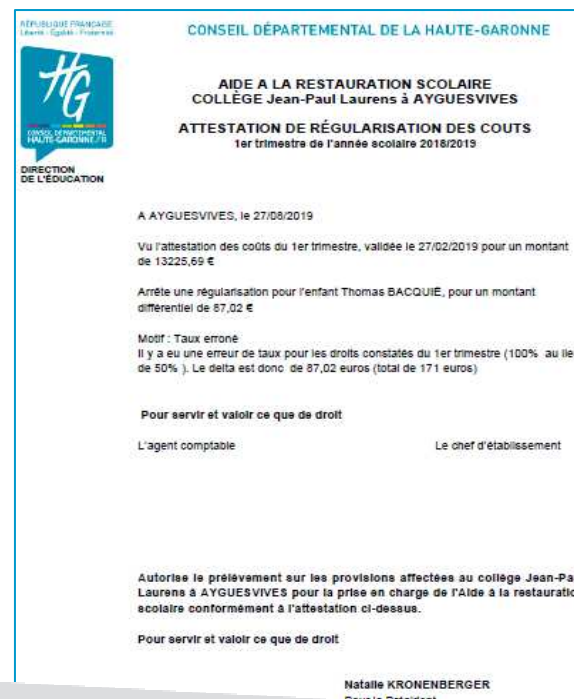
Régularisations de constatations

État	T1	T2	T3	TOTAL
À CONTRÔLER	5	3	0	8
À CORRIGER	1	0	0	1
CONTRÔLÉ	0	3	0	3
VALIDÉ	17	4	0	21
TOTAL	23	10	0	33



➤ Téléchargement de l'attestation de régularisation

- Après avoir sélectionné la régularisation dans la liste, vous pouvez télécharger l'attestation de en cliquant sur l'icône PDF.
- Après signature par vos soins, l'attestation doit être transmise au Conseil départemental pour validation finale.



➤ **Pour toutes vos questions relatives à la régularisation des constatations financières de l'Aide à la restauration scolaire, vous pouvez :**

• **contacter votre instructeur de secteur :**

-M. Ortet 05 34 33 38 91,

-M. Abou 05 34 33 38 87,

-M. Bonvino 05 34 33 38 73.

ou

• **envoyer un courriel à ars@cd31.fr**



Merci de votre attention

